



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00727110-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 37 - Aide aux Secours attribués aux agents - Aide complémentaire au Comité des œuvres sociales
- Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Délibération n° 2023/007271

Aide aux Secours attribués aux agents
Aide complémentaire au Comité des œuvres sociales
Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), pour la période 2023-2026.

Une diminution de 2% de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025.

Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention.

La commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours, ont constaté une activité générale en hausse depuis 2021, et plus particulièrement, depuis le début de l'année 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales, une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 €, pour les trois entités, par le biais d'un premier avenant à la convention, pour l'année 2023.

I. Contexte

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), chargé de mettre en œuvre les prestations sociales pour les agents des trois collectivités, pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de cette convention, une diminution de 2% de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025. Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention, qui prévoit « Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de diminuer le montant de la subvention de 2 % par entité, et par an, sur la période 2023-2025. Toutefois, cette diminution pourra être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement. »

Depuis 2022, et plus particulièrement depuis le début de l'année 2023, la commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours ont constaté une forte augmentation de ces dernières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, 48 413 € ont été attribués comme suit :

- 45 645 € d'aides financières (secours exceptionnels non remboursables et avances remboursables),
- 2 768 € de tickets service.

A titre de comparaison, entre 2019 et 2021, le nombre de dossiers présentés à la commission Secours était en baisse. Le budget annuel moyen entre 2015 et 2021 était de 56 164 € par an.

Cette évolution s'explique essentiellement par le contexte inflationniste, et plus particulièrement, par la hausse des coûts de l'énergie, à laquelle de plus en plus d'agents ont des difficultés à faire face.

II. Proposition

Le montant global de subvention pour les trois entités s'élève à 861 155 € pour l'année 2023.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus, le COS demande à ce que la subvention globale soit abondée pour couvrir les demandes de secours pour l'année 2023.

Si l'on considère la dépense annuelle moyenne d'environ 56 000 € entre 2015 et 2021, et que l'on estime qu'en 2023, la dépense sera équivalente à deux fois 48 000 €, soit 96 000 € au total, une subvention complémentaire de 40 000 € pour les trois entités peut être attribuée.

Ce montant sera réparti entre les trois entités, sur le même principe que la subvention totale, soit de la manière suivante :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir le COS en matière de prestations sociales, il est proposé que la Ville attribue une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 18 880 €, à répartir entre ses différents budgets, pour l'année 2023.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-020-6574-0022012-70900.

M. Olivier GRIMAITRE (1), Mme Elise AEBISCHER (1), M. Hasni ALEM (1), M. Kevin BERTAGNOLI (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 18 880 € au Comité des Œuvres Sociales, pour l'année 2023, dans le cadre de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales,
- approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 correspondant,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

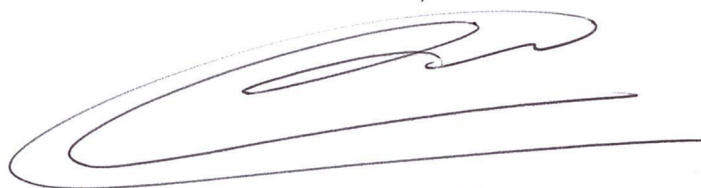
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la convention 2023-2026 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le COS

Vu la convention signée le 23 février 2023 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu

Entre, d'une part :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023),

Ci-après désignés « les collectivités »,

Et, d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, M. Jean-Luc DONIER,

Ci-après désigné « Le COS ».

Article 1 - Objet

L'article 3.1 de la convention est complété de la manière suivante :

Il est accordé au Comité des Œuvres Sociales une subvention complémentaire de 40 000 €, au titre des secours à destination des agents, pour les trois collectivités, pour l'année 2023 et répartie comme suit :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Article 2 - Mise en œuvre

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de validation des instances délibérantes.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président
du Comité
des Œuvres Sociales

Jean-Luc DONIER

La Vice-présidente
du CCAS

Sylvie WANLIN

Le 1^{er} Vice-président
de la CUGBM

Gabriel BAULIEU

La Maire de la
Ville de Besançon

Anne VIGNOT